

Examen rétrospectif

OBJECTIFS

L'examen rétrospectif vise l'atteinte de deux objectifs: d'une part, s'assurer que l'étudiant.e a les compétences et les connaissances nécessaires dans son champ d'étude pour poursuivre son parcours doctoral en science politique; d'autre part, tester les connaissances théoriques de l'étudiant.e, en lien avec son projet de recherche.

Cet examen est un exercice d'érudition et d'approfondissement des connaissances de l'étudiant.e. Il comporte une composante générale et une composante spécifique. La première fait référence à l'ensemble des connaissances générales dans le champ dans lequel s'inscrit le projet de recherche de l'étudiant.e ; la seconde renvoie au domaine de concentration dans lequel se situe son projet.

L'examen de doctorat se divise en deux parties: il y a d'abord une évaluation écrite à soumettre, puis une évaluation orale devant le comité d'évaluation, composé des membres du comité de thèse de l'étudiant.e et d'un membre extérieur au comité.

Une seule note est accordée pour l'ensemble de l'exercice qui doit être complété au cours d'une même session.

PROCÉDURE ET FORMAT

L'examen rétrospectif doit permettre d'évaluer les connaissances générales de l'étudiant.e d'un champ de la science politique, et les connaissances spécifiques d'un domaine de concentration ou d'un sous-champ de la science politique. Les quatre champs offerts au département de science politique de l'Université Laval sont : idées politiques ; politiques et management public ; politique comparée et sociologie politique ; relations internationales. Les domaines de concentration sont fonction du sujet de thèse de l'étudiant.e. Le domaine dans lequel s'inscrit l'étudiant.e est précisé en collaboration avec son directeur ou sa directrice de thèse, et validé avec son comité de thèse.

Le jury est composé des membres du comité de thèse, et d'un membre extérieur à celui-ci. Toutefois, le directeur ou la directrice de recherche, qui est membre du comité de thèse, ne prend part ni aux délibérations, ni à la notation.

Le membre extérieur du comité d'évaluation de l'examen rétrospectif pourra être un.e professeur.e régulier.e ou associé.e du département de science politique, ou un professeur.e régulier.e ou associé.e d'une discipline connexe. Il est toutefois attendu que le jury de l'examen rétrospectif soit composé au deux tiers de professeur.e.s de science politique.

PREMIÈRE ÉTAPE : INSCRIPTION À L'EXAMEN

Lors de la session précédant son examen rétrospectif, l'étudiant.e avise par écrit la direction de programme de son inscription à la session suivante à l'examen rétrospectif.

Il ou elle doit non seulement avoir complété ses deux séminaires de concentration et le séminaire de doctorat, mais aussi avoir obtenu une moyenne de A- aux trois séminaires. La moyenne sera calculée à partir de la note des trois séminaires.

DEUXIÈME ÉTAPE : LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DE L'EXAMEN ÉCRIT

À la **semaine 1** de la session à laquelle l'étudiant.e est inscrit.e à l'examen rétrospectif, il se procure la liste de lectures générales propre au champ dans lequel il inscrit ses travaux (composante générale). En guise de rappel, il est également attendu que les étudiant.e.s maîtrisent les lectures obligatoires qu'il ou elle aura faites dans le cadre du séminaire de champ qu'il a suivi au cours de sa scolarité.

À la **semaine 3** de la session, il/elle soumet à son comité de thèse un document d'un maximum de 10 pages (interligne 15; Times New Roman 12 pts; marges régulières), présentant sa problématique de recherche et les éléments théoriques qui permettent d'éclairer cette problématique. Il y joint une bibliographie comportant au moins 20 à 25 références centrales à son objet (composante spécifique).

À la **semaine 5** de la session, les membres du comité de thèse lisent ce document et soumettent collectivement à l'étudiant.e trois questions de nature théorique ou empirique, qui veilleront à couvrir tant la composante générale que la composante spécifique de l'examen rétrospectif. Les questions devront être envoyées à Amélie Tremblay (etudes@pol.ulaval.ca), qui les communiquera à l'étudiant.e. L'étudiant.e choisit alors deux des trois questions proposées et informe le comité de thèse de son choix, en mettant Amélie Tremblay en copie conforme (etudes@pol.ulaval.ca).

L'étudiant a alors quatre (4) semaines pour répondre aux deux questions qu'il aura choisies. Chaque réponse doit faire environ une quinzaine de pages (bibliographie non comprise), à interligne 1.5, Times New Roman 12, justifié à gauche et à droite, avec marge régulière. L'étudiant.e devra démontrer une connaissance approfondie de la littérature pertinente en science politique en lien avec le champ dans lequel il ou elle inscrit ses travaux et son sujet. Si son sujet s'y prête, l'étudiant pourra mobiliser d'autres disciplines. Cela étant dit, il est attendu que l'étudiant(e) inscrive d'abord et avant tout sa réflexion dans la littérature en science politique.

À la **semaine 9 de la session**, il ou elle remet son travail écrit à Amélie Tremblay (etudes@pol.ulaval.ca), qui se chargera de l'envoyer aux membres de son jury.

TROISIÈME ÉTAPE : L'ÉVALUATION DE L'EXAMEN ÉCRIT

Le jury reçoit l'examen et dispose de quatre semaines (dixième, onzième, douzième et treizième) pour l'évaluer.

Chaque membre du jury accorde une note indicative (A, B, C ou E) à chacun des deux textes. Les notes anonymisées sont transmises à l'étudiant.e au plus tard à la treizième semaine. Si la note cumulée équivaut à C, l'étudiant.e est autorisé.e à passer l'épreuve orale. Dans le cas où l'étudiant.e reçoit trois E ou plus sur les six notes attribuées, un échec est constaté et l'étudiant.e n'est pas convoqué.e à l'oral.

QUATRIÈME ÉTAPE : LA RÉALISATION ET L'ÉVALUATION DE L'EXAMEN ORAL

L'examen oral porte principalement sur les deux réponses soumises, mais peut aborder des sujets connexes. Il a lieu à la quinzième semaine.

L'examen oral commence par une courte présentation de l'étudiant d'environ dix minutes où il fait la synthèse de sa première réponse. Après une première ronde de questions du jury, l'exercice est répété pour la deuxième réponse.

Au terme de l'examen oral, le jury délibère à huis clos pour attribuer soit la note « satisfaisant » ou encore la note « insatisfaisant », et rédiger les justificatifs de sa décision sur le formulaire officiel.

Pour se voir attribuer la note « satisfaisant », l'étudiant.e doit avoir démontré à l'écrit et à l'oral une maîtrise de la littérature pertinente et une capacité à se situer à la fois dans la littérature propre au champ de la discipline dans lequel il/elle inscrit ses travaux, et dans la littérature propre à son sujet de recherche. Il/Elle doit également démontrer, à l'écrit et à l'oral, une aptitude à articuler des réponses de qualité qui mobilisent les concepts théoriques et les exemples empiriques pertinents. L'examen oral dure au maximum deux heures. Il comprend la présentation orale d'une synthèse de chacune des deux travaux écrits (10 minutes maximum par réponse), et une période de questions posées par les membres du jury.

En cas d'échec à l'écrit ou à l'oral, l'exercice doit être repris à la session suivante, sous condition d'un accord unanime du jury. Si l'étudiant.e échoue à deux reprises, il/elle est automatiquement exclu.e du programme de doctorat.

CLAUSE « GRAND-PÈRE »

La présente réforme s'applique aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans le programme à compter de la session d'automne 2018. Les étudiant.e.s dont l'inscription remonte à une session antérieure pourront se prévaloir soit de l'ancienne formule, soit de la nouvelle formule.